



# **Commission d'évaluation de l'enseignement collégial**

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Efficacité du système d'assurance qualité**

**du Collège Montmorency**

Juin 2023



Québec, le 28 août 2023

Monsieur Olivier Simard  
Directeur général  
Collège Montmorency  
475, boulevard de l'Avenir  
Laval (Québec) H7N 5H9

**Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'efficacité du système  
d'assurance qualité**

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 21 juin 2023, du suivi transmis par le Collège Montmorency concernant la recommandation émise dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité. Dans son rapport d'avril 2018, la Commission avait recommandé au Collège « de s'assurer, à la formation ordinaire, de l'efficacité des mécanismes qu'il met en œuvre pour veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages de ses étudiants ».

En décembre 2021, le Collège transmettait un premier suivi en réponse à cette recommandation. Sur la base de la démonstration alors transmise, la Commission a estimé que les mécanismes en place ne permettaient pas de conclure que les évaluations intégratrices de cours sont analysées périodiquement par une instance déterminée par la Direction des études qui encadre cette analyse et s'assure que les améliorations requises sont prises en charge.

En décembre 2022, le Collège a déposé une lettre explicative, accompagnée du schéma en lien avec le mécanisme annuel de modifications au plan de formation, d'une synthèse des modifications présentées à la Commission des études, d'un gabarit de l'outil d'analyse de la conformité du plan de cours et d'un formulaire d'acceptation des plans de cours. Dans sa lettre explicative, le Collège présente le mécanisme de modifications aux plans de formation. Les différentes étapes jusqu'à l'adoption par le conseil d'administration sur recommandation de la Commission des études sont présentées dans le schéma en annexe. Le Collège

explique que la mise en œuvre est annuelle et sous forme d'appel à des modifications. Ainsi, un message est transmis à toutes les coordinations départementales qui souhaitent soumettre des modifications à leur plan de formation. Ce plan de formation comporte la description du programme et la description institutionnelle pour chaque cours qui contient les modalités d'élaboration de l'évaluation intégratrice de cours. Le Collège précise que les demandes de modifications sont analysées par le Bureau de la réussite et de l'innovation pédagogique, le Service des programmes et de l'enseignement et le Service de l'organisation et du cheminement scolaire. Enfin, le Collège fournit aux départements, entre autres, un gabarit pour présenter les modifications proposées. Par ailleurs, le Collège affirme que, par le mécanisme d'approbation des plans de cours, il s'assure que les modalités de l'évaluation intégratrice de cours sont conformes à celles prévues au plan de formation.

La Commission remarque les actions entreprises par le Collège en vue d'assurer l'amélioration continue de son système d'assurance qualité. Elle estime que les processus de modification des plans de formation et d'approbation des plans de cours mis en œuvre par le Collège contribuent à la prise en charge des éléments à améliorer ciblés par les recommandations. En effet, la démonstration du Collège établit que ces processus sont encadrés par des outils, notamment des gabarits, et que leur mise en œuvre fait l'objet d'un suivi rigoureux.

Malgré ces processus encadrant la conception des évaluations, la démonstration du Collège ne fait pas état de la mise en place de mécanismes de vérification des évaluations intégratrices de cours qui permettraient de vérifier qu'elles sont mises en œuvre selon ce qui est prévu au moment de leur élaboration. En l'absence de précisions quant à de tels mécanismes de vérification des instruments d'évaluation, notamment quant à la fréquence à laquelle le regard est porté sur les épreuves intégratrices de cours, de même que sur la manière dont la prise en charge des points à améliorer est effectuée, au besoin, la recommandation est maintenue. Conséquemment, un nouveau suivi est attendu pour cette recommandation d'ici le **29 février 2024**.

Advenant que vous souhaitiez obtenir des précisions supplémentaires ou discuter de cet échéancier, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente responsable de votre établissement, M<sup>me</sup> Claudia Martinez.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

***Original signé***

Denis Rousseau

c. c. M<sup>me</sup> France Lamarche, directrice des études